

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 160/2021

**Objet : adhésion à la
Fédération Régionale des
Offices de Tourisme**

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre, à dix-huit heures trente, le
Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION,
dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi
en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 novembre 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence,
SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie,

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith*).

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*),
PONCHON Solange (*absente ayant donné à pouvoir SEISSON Jean-Pierre*), CHAUVET Éric (*absent ayant donné à
pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*),
REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné
pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*),
COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*)

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de GRAVESON : DI FÉLICE Jean-Marc.

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE

M. le Vice-Président en charge du Tourisme expose que le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme
intercommunal a émis un avis favorable à l'adhésion à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme Provence-
Alpes-Côte d'Azur (FROTSI).

Cette association œuvre à :

- la représentativité permanente des personnels et à la professionnalisation du secteur,

- la formation permanente des personnels et la professionnalisation du secteur avec les adhérents,
- la mise en place de nouveaux axes d'actions dans la qualification des organismes locaux de tourisme et de leurs prestations,
- la prise en compte de l'E-Tourisme,
- impulsion des démarches de progrès en faveur du développement du « tourisme durable »,
- structuration des territoires en partenariat avec les élus locaux pour des regroupements pertinents et cohérents d'Offices de Tourisme,
- mise en œuvre d'un observatoire du réseau des organismes locaux de tourisme de la région Sud Provence.

Cette association accompagne également ses adhérents à des missions de conseils et d'accompagnement dans le cadre de la marque Qualité Tourisme ou la certification Afnor Services, du label Tourisme et Handicap et des Destinations accessibles.

La grille des cotisations est liée au budget de chaque office de tourisme et à son nombre d'EQTP (Equivalents Temps Plein). Une grille de tarifs est éditée chaque année et envoyée avec l'appel à cotisation en cours d'année. Pour l'année 2021, le montant de la cotisation s'élève à 1 200 € TTC.

Suite aux éléments cités ci-dessus, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion à la FROTSI et autoriser la Présidente à engager la dépense annuellement.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS AVIS des membres du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal en date du 3 avril 2019,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité de Terre de Provence à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (FROTSI) au bénéfice de son Office de Tourisme Intercommunal,
- **AUTORISE** la Présidente à engager la dépense annuellement.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 18 novembre 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

